CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES

BURKINA FASO Unité – Progrès – Justice



DECISION № 2018-000196/MESRSI/SG/CENOU/DG DU 27 JUIN 2018
PORTANT ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT
DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES
DE OUAHIGOUYA

TABLES DES MATIÈRES

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1 : texte de référence	2
Article 2 : du personnel	2
Article 3 : attributions du CROU-OHG	2
TITRE 2 : ORGANISATION	2
Article 4 : organisation	2
Article 5 : services	2
TITRE 3: ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT	3
CHAPITRE 1 : DU DIRECTEUR DU CROU-OHG	
Article 6 : mode de désignation	
Article 7 : intérim	3
CHAPITRE 2 : DU SERVICE DE L'ACCEUIL ET DU SECRETARIAT	
Article 8 : mode de désignation du C/SAS	
Article 9 : attributions du SAS	3
CHAPITRE 3 : DU SERVICE ADMINISTRATIF ET DU MATÉRIEL	
Article 10 : mode de désignation du C/SAM	
Article 11 : attributions du SAM	4
CHAPITRE 4 : DE LA RÉGIE DE RECETTES	4
Article 12 : mode de désignation du Régisseur de recettes	
Article 13 : comptable de rattachement	4
Article 14 : organisation, attributions et fonctionnement	5
CHAPITRE 5 : DE LA RÉGIE D'AVANCES	5
Article 15 : mode de désignation du Régisseur d'avances	
Article 16 : comptable de rattachement	5
Article 17 : organisation, attributions et fonctionnement	5
CHAPITRE 6 : DU SERVICE DE LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE	
Article 18 : mode de désignation du C/SRU	
Article 19 : attributions du SRU	5

CHAPITRE 7 : DU SERVICE DES CITÉS UNIVERSITAIRES	6
Article 20 : mode de désignation du C/SCU	6
Article 21 : attributions du SCU	6
CHAPITRE 8 : DU SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE	7
Article 22 : mode de désignation du C/SSU	<i>7</i>
Article 23 : attributions du SSU	7
CHAPITRE 9 : DU SERVICE DE L'ASSISTANCE SOCIALE ET DES PERSONNES VULNÉRABLES	7
Article 24 : mode de désignation du C/SASPV	7
Article 25 : attributions du SASPV	7
CHAPITRE 10 : DU SERVICE DES LOISIRS, DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES	
Article 26 : mode de désignation du C/SLACS	8
Article 27 : attributions du SLACS	8
CHAPITRE 11 : DU SERVICE DE LA MUNASEB	
Article 28 : mode de désignation du C/S-MUNASEB	8
Article 29 : attributions du S-MUNASEB	8
TITRE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES	9
Article 30 : intérim des chefs de services	9
Article 31 : cumul d'intérims	9
TITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES	9
Article 32 : date d'effet	
Article 33 : application	
ORGANIGRAMME	10
LÉGENDE ·	11

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GENERAL

CENTRE NATIONAL DES

ŒUVRES UNIVERSITAIRES

DIRECTION GENERALE



000196

Décision n° 2018-

/MESRSI/SG/CENOU/DG

Portant organisation, attributions et fonctionnement du Centre Régional des Œuvres Universitaires de Ouahigouya (CROU-OHG)

LE DIRECTEUR GENERAL.

- Vu la Constitution;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu la loi n°10-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- Vu la loi n°-033-2008/AN du 22 mai 2008 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des établissements publics de l'État ;
- Vu la loi organique n° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2016-245/PRES du 21 avril 2016 promulguant la loi organique n° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances :
- Vu le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2016-1066/PRES/PM/MESRI du 20 novembre 2016 portant organisation du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation ;
- Vu le décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'État et des autres organismes publics ;
- Vu le décret n°77-421/PRES/ENC/MF du 31 octobre 1977 portant création du Centre national des Œuvres universitaires :
- Vu le décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'État à caractère administratif ;
- Vu le décret n°2017-0143/PRES/PM/MESSRS/MFB du 22 mars 2017 portant approbation des statuts du Centre national des Œuvres universitaires ;
- Vu le décret n°2016-1039/PRES/PM/MESRSI du 10 novembre 2016 portant nomination du Directeur général du Centre national des Œuvres universitaires (CENOU) ;
- Vu le décret n°2014-427/PRES/PM/ME/MFPTSS du 19 mai 2014 portant régime indemnitaire applicable aux agents publics de l'État ;
- Vu le décret n°2018-0083/PRES/PM/MENEFID/MFPTPS du 08 février 2018 portant régime indemnitaire applicable aux agents des établissements publics de l'État ;
- Vu la décision n°2007-000411/MESSRS/SG/DG-CENOU du 12 juillet 2007 portant organisation et fonctionnement du Centre national des Œuvres universitaires ;
- Vu les nécessités de services :

DECIDE:

TITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : texte de référence

En application du décret № 2017-0143/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 22 mars 2017 portant approbation des statuts du Centre national des œuvres universitaires (CENOU), l'organisation, les attributions et le fonctionnement du Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya (CROU-OHG) du CENOU sont régis par la présente décision.

Article 2 : du personnel

Le Directeur général nomme et révoque le personnel qu'il gère conformément à la règlementation en vigueur.

Article 3: attributions du CROU-OHG

Le Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya est chargé, dans la Région du Nord, de l'application, de l'exécution de la politique et de l'action du CENOU dans le domaine des œuvres universitaires.

TITRE 2: ORGANISATION

Article 4 : organisation

Le Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya est organisé en Services.

Article 5: services

Les services du Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya sont :

- le Service de l'accueil et du secrétariat (SAS) ;
- le Service administratif et matériel (SAM) ;
- la Régie de recettes (RR) ;
- la Régie d'avances (RA) ;
- le Service de la restauration universitaire (SRU) ;
- le Service des cités universitaires (SCU) ;
- le Service de santé universitaire (SSU) ;
- le Service de l'assistance sociale et des personnes vulnérables (SASPV) ;

- le Service des loisirs, des activités culturelles et sportives (SLACS);
- le service de la MUNASEB (S-MUNASEB).

TITRE 3: ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 1: DU DIRECTEUR DU CROU-OHG

Article 6 : mode de désignation

Le Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya est placé sous la responsabilité d'un Directeur nommé par arrêté du ministre en charge de l'enseignement supérieur sur proposition du Directeur général du CENOU.

Article 7 : intérim

L'intérim du Directeur du Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya est assuré par un Chef de service.

CHAPITRE 2 : DU SERVICE DE L'ACCEUIL ET DU SECRETARIAT

Article 8 : mode de désignation du C/SAS

Le Service de l'accueil et du secrétariat est dirigé par un Chef de service nommé par décision du Directeur général du CENOU sur proposition du Directeur du Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya.

Article 9: attributions du SAS

Le Service de l'accueil et du secrétariat est chargé :

- d'accueillir, de renseigner et de guider tout usager ;
- de traiter le courrier arrivée, départ et de gérer le courrier électronique ;
- de gérer les audiences et l'agenda du Directeur du CROU-OHG ;
- de gérer les saisies, la reprographie et le scannage ;
- d'assurer la transmission du courrier et des imputations internes ;
- de rédiger les comptes rendus des réunions ;
- de veiller au classement et à la conservation des archives du CROU-OHG.

CHAPITRE 3 : DU SERVICE ADMINISTRATIF ET DU MATÉRIEL

Article 10 : mode de désignation du C/SAM

Le Service administratif et du matériel est dirigé par un Chef de service nommé par décision du Directeur général du CENOU sur proposition du Directeur du Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya.

Article 11: attributions du SAM

Le service administratif et du matériel est chargé :

- de gérer le personnel ;
- de gérer les biens meubles et immeubles ;
- de suivre les travaux à exécuter ;
- d'assurer la communication du CROU-OHG en relation service de communication et des relations publiques du Directeur général;
- d'accueillir, d'informer et d'orienter les étudiants sur les prestations du CROU-OHG;
- d'élaborer le programme et les rapports d'activités du CROU-OHG;
- d'archiver et de produire les statistiques des œuvres sociales du CROU-OHG;
- d'établir les cartes des bénéficiaires des œuvres universitaires (Cartes CENOU).

CHAPITRE 4 : DE LA RÉGIE DE RECETTES

Article 12 : mode de désignation du Régisseur de recettes

La Régie de recettes est dirigée par un Régisseur de recettes nommé par décision du Directeur général du CENOU sur proposition du Directeur du Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya, après avis conforme de l'Agent comptable du CENOU.

Article 13 : comptable de rattachement

Le Régisseur de recettes a pour comptable de rattachement, l'Agent comptable du CENOU qui acquitte sur l'acte de nomination, la mention « VU POUR AVIS CONFORME ».

Article 14: organisation, attributions et fonctionnement

L'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Régie de recettes sont régis par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et celui chargé des finances.

CHAPITRE 5 : DE LA RÉGIE D'AVANCES

Article 15 : mode de désignation du Régisseur d'avances

La Régie d'avances est dirigée par un Régisseur d'avances nommé par décision du Directeur général du CENOU sur proposition du Directeur du Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya, après avis conforme de l'Agent comptable du CENOU.

Article 16 : comptable de rattachement

Le Régisseur d'avances a pour comptable de rattachement, l'Agent comptable du CENOU qui acquitte sur l'acte de nomination, la mention « VU POUR AVIS CONFORME ».

Article 17: organisation, attributions et fonctionnement

L'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Régie d'avances sont régis par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et celui chargé des finances.

CHAPITRE 6: DU SERVICE DE LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE

Article 18 : mode de désignation du C/SRU

Le Service de la restauration universitaire est dirigé par un Chef de service nommé par décision du Directeur général du CENOU sur proposition du Directeur du Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya.

Article 19: attributions du SRU

Le Service de la restauration universitaire est chargé :

- de coordonner toutes les activités de la restauration universitaire ;
- de collecter et centraliser toutes les données relatives aux restaurants universitaires ;
- de réceptionner les tickets du restaurant déjà servi s'il y a lieu ;
- d'assurer la disponibilité des terminaux de paiement électronique (TPE) pour le service au restaurant :

- d'établir les cartes des restaurants universitaires ;
- de décompter et consigner les nombres de tickets après chaque repas s'il y a lieu ;
- de centraliser les tickets de restaurant usagés s'il y a lieu.

CHAPITRE 7: DU SERVICE DES CITÉS UNIVERSITAIRES

Article 20 : mode de désignation du C/SCU

Le Service des cités universitaires est dirigé par un Chef de service nommé par décision du Directeur général du CENOU sur proposition du Directeur du Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya.

Article 21: attributions du SCU

Le Service des cités universitaires est chargé :

- de coordonner les activités de conciergerie et de ménage ;
- de veiller à l'application du règlement intérieur des cités ;
- de gérer le personnel et le matériel mis à sa disposition ;
- de contrôler les prestations des services privés de gardiennage et de nettoyage ;
- de préparer les dossiers d'admission et de réadmission dans les cités ;
- d'assurer la répartition des étudiants dans les chambres ;
- d'élaborer les plans d'installation dans les cités ;
- d'établir les cartes de résident ;
- d'organiser l'élection des délégués de cités ;
- de contrôler le paiement des loyers en cité ;
- de suivre la réalisation des travaux dans les cités.

CHAPITRE 8 : DU SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE

Article 22 : mode de désignation du C/SSU

Le Service de santé universitaire est sous la responsabilité d'un Médecin ou à défaut d'un Infirmier Diplômé d'État nommé par décision du Directeur général du CENOU sur proposition du Directeur du Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya et après avis formel du DPSASPV.

Article 23: attributions du SSU

Le Service de santé universitaire est chargé :

- d'assurer la prise en charge médicale des étudiants au niveau de la région ;
- d'assurer la réalisation des activités de sensibilisation sur la prévention des maladies ;
- d'assurer la garde dans les cités universitaires ;
- de transmettre l'expression des besoins en produits pharmaceutiques ;
- de coordonner les activités du laboratoire et d'analyse médicale.

CHAPITRE 9 : DU SERVICE DE L'ASSISTANCE SOCIALE ET DES PERSONNES VULNÉRABLES

Article 24 : mode de désignation du C/SASPV

Le Service de l'assistance sociale et des personnes vulnérables est dirigé par un Chef de service nommé par décision du Directeur général du CENOU sur proposition du Directeur du Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya et après avis formel du DPSASPV.

Article 25: attributions du SASPV

Le Service de l'assistance sociale et des personnes vulnérables est chargé :

- d'assurer la prise en charge psychosociale des étudiants ;
- d'accompagner les groupes cibles vulnérables ;
- d'organiser des activités de sensibilisation et socio-éducatives ;
- d'assurer la gestion du centre d'écoute pour jeunes ;
- de promouvoir les actions de solidarité en faveur des étudiants.

CHAPITRE 10 : DU SERVICE DES LOISIRS, DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES

Article 26 : mode de désignation du C/SLACS

Le Service des loisirs, des activités culturelles et sportives est dirigé par un Chef de service nommé par décision du Directeur général du CENOU sur proposition du Directeur du Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya.

Article 27: attributions du SLACS

Le Service des loisirs, des activités culturelles et sportives est chargé :

- d'encadrer les équipes sportives ;
- d'organiser les tournois inter-cités ;
- d'encadrer les troupes culturelles ;
- d'organiser des activités socioculturelles ;
- de participer à l'organisation des compétitions culturelles et sportives.

CHAPITRE 11 : DU SERVICE DE LA MUNASEB

Article 28 : mode de désignation du C/S-MUNASEB

Le Service de la MUNASEB est dirigé par un Chef de service nommé par décision du Directeur général du CENOU sur proposition du Directeur du Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya et après avis formel du Directeur de la MUNASEB.

Article 29: attributions du S-MUNASEB

Le Service de la MUNASEB est chargé :

- de contribuer à la promotion des prestations et services de la MUNASEB;
- de gérer les souscriptions des étudiants aux prestations de la MUNASEB;
- de traiter les dossiers de remboursement.

TITRE 4: DISPOSITIONS COMMUNES

Article 30 : intérim des chefs de services

L'intérim d'un Chef de service est assuré par un autre Chef de service.

Article 31 : cumul d'intérims

Le cumul d'intérims n'est pas autorisé.

TITRE 5: DISPOSITIONS FINALES

Article 32: date d'effet

La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 33: application

Le Secrétaire général, le Directeur du Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya, le Directeur de l'administration et des finances et l'Agent comptable du Centre national des œuvres universitaires (CENOU) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

Mahamado YAOLIRE
Inspecteur des impôts

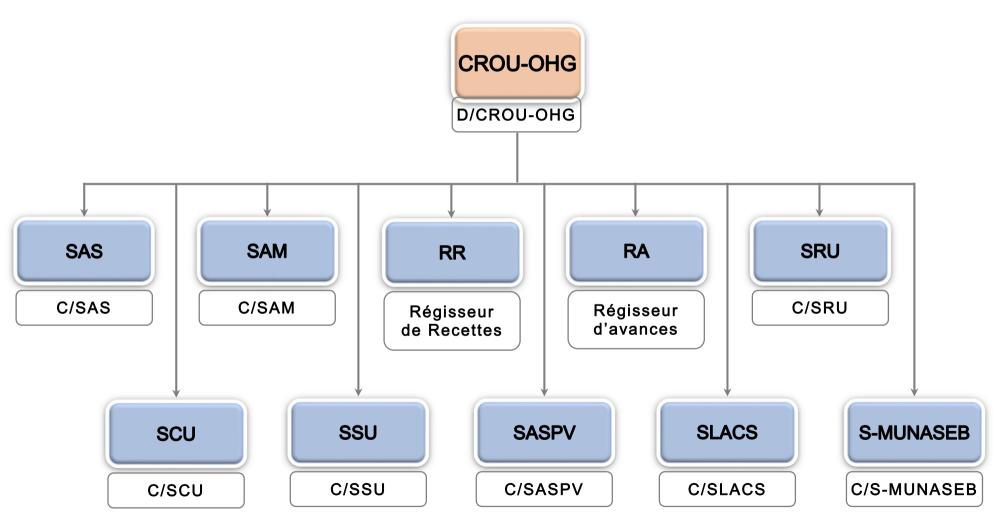
THE PARTY NAMED IN THE PARTY NAM

Ampliations:

- SG/CENOU	
- Directions centrales	
- Centres régionaux	6
– AC	
- DCMEF	
Chrono	1

ORGANIGRAMME

CROU DE OUAHIGOUYA



LÉGENDE:

CROU-OHG: Centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya

D/CROU-OHG: Directeur du centre régional des œuvres universitaires de Ouahigouya

SAS : Service de l'accueil et du secrétariat

C/SAS: Chef du service de l'accueil et du secrétariat

SAM: Service administratif et du matériel

C/SAM: Chef du service administratif et du matériel

RR: Régie de recettes

RR: Régisseur de recettes

RA: Régie d'avances

RA: Régisseur d'avances

SRU: Service de la restauration universitaire

C/SRU: Chef du service de la restauration universitaire

SCU: Service des cités universitaires

C/SCU: Chef du service des cités universitaires

SSU : Service de santé universitaire

C/SSU: Chef du service de santé universitaire

SASPV : Service de l'assistance sociale et des personnes vulnérables

C/SASPV: Chef du service de l'assistance sociale et des personnes vulnérables

SLACS: Service de l'assistance sociale et des personnes vulnérables

C/SLACS : Chef du service de l'assistance sociale et des personnes vulnérables

S-MUNASEB: Service de la MUNASEB

C/S-MUNASEB: Chef du Service de la MUNASEB

MUNASEB: Mutuelle nationale de santé des étudiants du Burkina Faso

DPSASPV: Directeur de la promotion de la santé et de l'assistance sociale et des

personnes vulnérables